



RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 10 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017**
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

- Pour : 21
- Abstention : 5

COMMUNICATION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2. **Emprunt** :
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Un emprunt destiné à financer les travaux d'investissement prévus au budget primitif de la commune pour 2017 a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 11 septembre 2017, pour un montant de 700 000 euros. La durée du contrat est de 25 ans avec des échéances constantes et un taux de 1.98% + frais de dossier à 980 euros.

☞ Information

URBANISME

3. **Dénomination d'une voie privée.**
Rapporteur : Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Proposition de donner un avis favorable sur la dénomination d'une voie privée dans le cadre d'une opération immobilière au 27 rue de la Pissarde. Le nom proposé est « Impasse du Hameau des Sierves ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Dénomination d'une voie privée.

Rapporteur : Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Proposition de donner un avis favorable sur la dénomination d'une voie privée dans le nouveau lotissement dénommé « Les jardins du Prieuré », près de la chapelle de Risset. Le nom proposé est « Impasse des jardins du Prieuré ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

5. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des assimilables aux déchets ménagers.

Rapporteur : Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

En raison du déploiement de la redevance spéciale pour l'enlèvement des assimilables aux déchets ménagers pour les différents sites de la commune (Centre socioculturel, gymnases, etc.), il convient de signer une convention avec Grenoble-Alpes-Métropole qui définit les conditions et les modalités d'application.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports

Proposition de prendre acte de ce rapport 2016, communiqué à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est téléchargeable sur le site de Grenoble-Alpes-Métropole : <https://www.lametro.fr/43-que-fait-la-metropole-htm>

☞ Information

7. Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) dans son rapport du 2 mai 2017.

Rapporteur : Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement, au profit des communes membres, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Le nouveau dispositif proposé donne la possibilité d'affecter une partie de l'attribution de compensation versée par la Métro en section d'investissement pour les dépenses qui étaient inscrites habituellement en investissement sur le budget communal. Ce nouveau mécanisme n'est cependant applicable que pour les compétences transférées à partir de 2017. Pour cette année, il est proposé d'inscrire 12 243 € en section d'investissement suite au transfert des ouvrages d'art.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

8. Validation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Drac et de la Romanche

Rapporteur : Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes). Au travers d'un plan d'aménagement et d'un règlement, le SAGE fixe des orientations de restauration et de maintien des milieux aquatiques. Une fois approuvé, le plan d'aménagement devient opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau). La commune est donc sollicitée pour donner un avis avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

Les documents sont consultables : www.drac-romanche-sage.com

Il est proposé de donner un avis favorable sur le projet de S.A.G.E Drac-Romanche.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Affiché le 17 octobre 2017

**Le Maire,
Jean-Luc CORBET**